



Mars 2022

## Rapport annuel 2021 du Comité de Surveillance Commun des Plans d'Épargne Retraite individuels

### « BNP Paribas Multiplacements »

Rapport établi à partir des informations fournies par l'assureur CARDIF, en application de l'article L 224-37 du code monétaire et financier

#### **Rappel**

Le BNP Paribas Multiplacements est un Plan d'Épargne Retraite individuel souscrit par l'UFEP auprès de l'assureur CARDIF.

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats d'assurance-vie groupe (ou collectifs) auprès de CARDIF, compagnie d'assurance de BNP Paribas ou d'ASSU-VIE filiale de Groupama et de BNP Paribas.

En adhérant à votre PER individuel, vous êtes devenu adhérent de l'association. Celle-ci a vocation à vous représenter auprès de la compagnie d'assurance et à vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisées par l'assureur qui est tenu de lui fournir chaque année un rapport sur ces éléments.

Le présent document a été établi par votre comité de surveillance à partir des informations fournies par l'assureur.

#### **Liste des membres du Comité de surveillance unique des Plans d'Épargne Retraite Individuels**

M. Patrick JOACHIMSMANN, adhérent au contrat BNP Paribas Multiplacements PER, nommé par le Conseil d'administration, Président du comité,

M. Jean-Louis CAYROL, ancien délégué général de l'association, adhérent au contrat Multiplacement Privilège PER,

Mme Patricia CHASSAGNE, adhérente au contrat CARDIF Essentiel Retraite PER, ancienne Conseillère en Gestion de Patrimoine Indépendante,

M. Jean-Louis KERMARREC, ancien délégué général de l'association, adhérent au contrat CARDIF Essentiel Retraite,

M. Alain MARAIS, adhérent au contrat CARDIF Elite Retraite PER,

Mme Ghislaine ROYER, adhérente au contrat BNP Paribas Multiplacements PER, Actuaire et ancienne dirigeante de compagnie d'assurance.

## **Environnement macro-économique et financier**

L'exercice 2021 est placé sous le signe de la reprise et d'un regain de confiance pour l'avenir.

La reprise de l'activité a été sensiblement plus forte qu'attendue. Les tensions sur les chaînes de production et l'envolée des prix de certaines matières premières (pétrole et gaz notamment) ont relancé les poussées inflationnistes. A ces facteurs conjoncturels se sont ajoutés des causes plus durables (tension sur le marché du travail, hausse des salaires) qui ont amené les Banques Centrales à réviser leurs hypothèses d'inflation à la hausse. Ce contexte les conduit à resserrer les politiques monétaires accommodantes, annoncer un ralentissement progressif des achats d'actifs et organiser la remontée des taux d'intérêts. Dans le même temps, les Etats sont restés en soutien de l'économie réelle via des plans de relance (infrastructures et transitions écologiques) ou des plans d'aides ciblés sur les secteurs affectés par la pandémie (tourisme, loisirs), avec comme conséquence une augmentation significative de leur endettement.

En France dans ce contexte, il faut noter une collecte très importante, au niveau du secteur bancaire, de l'épargne accumulée lors de la crise du Covid en 2020. La Gestion d'Actifs a ainsi bénéficié de la forte remontée des bourses mondiales et s'est efforcée de gérer la reprise des tensions inflationnistes.

L'assurance Vie en profite pour effectuer un véritable rattrapage avec un engouement marqué pour les Unités de Compte. Les nouveaux produits Retraites PER continuent de progresser. Ils constituent pour les assureurs un véritable succès commercial. Une réflexion sur le niveau des frais initiée par le ministre de l'Economie et des Finances a abouti au début de l'année 2022 à un accord de place qui insiste sur la mise à disposition des épargnants d'une véritable transparence en matière tarifaire.

## **Point sur la gestion financière du Fonds en Euros de BNP PARIBAS CARDIF au cours des 12 mois 2021**

Au 31 décembre 2021 la valeur boursière du Fonds en Euros de BNP PARIBAS CARDIF représentait 124,8 Milliards € (123,6 fin 2020). Un point cependant mérite d'être noté : le cantonnement des fonds propres de l'assureur au sein d'un fond dédié. En effet la réglementation impose cette séparation des capitaux correspondant aux Fonds Propres (à l'Actif et au Passif). Afin de s'assurer que les transferts s'effectuent sans léser les adhérents assurés, l'opération se réalise sous le contrôle du régulateur, l'ACPR (« transfert homothétique »). Ce cantonnement n'est applicable qu'à compter du 01/01/2022 mais pour des raisons évidentes de bonne gestion la bascule a été préparée en amont. La valeur au 31/12/2021 inclut donc encore les Fonds Propres. Dès le 01 janvier 2022, environ 7 Mds € de Fonds Propres seront déduits du total.

Cette année de reprise et d'espoirs bute cependant sur la résurgence de tensions inflationnistes à la fois structurelles et conjoncturelles. Les enjeux pour les gestionnaires d'actifs ont consisté à rester vigilants face à ces tensions inflationnistes et aux attentes de remontée des taux. Ils ont pu arbitrer au mieux les aspects de rendement entre la poche « crédit » (obligations privées) parfois jugée d'un prix trop élevé (cette poche redescend à 36% v/s 38,6% fin 2020), et la poche de la « dette souveraine » (obligations d'Etats) permettant de réduire légèrement la durée du portefeuille à moindre risque. L'exercice 2021 marque le retour à des conditions de gestion plus classiques sans toutefois exonérer les gestionnaires d'actifs de rester vigilants sur les évolutions de la pandémie

La structure des Actifs a légèrement évolué. La réduction de la poche des obligations à taux fixe (66,9% fin 2021 vs 68,8% fin 2020) s'est poursuivie au profit de l'Immobilier mais aussi, afin de rester manœuvrant, des placements à court terme. Au sein du Fonds en Euros la poche Obligataire (taux fixes et variables) représente 73,1% vs 75,3% en 2020 et les emprunts d'Etats ne représentent plus que 34,9% vs 35,7% fin 2020. La notation moyenne reste au niveau « A ». Dans le même temps les emprunts Obligataires auprès des Entreprises (38,2%) sont investis à hauteur de 60% (+2%) sur les Financières. Les actions représentent 13,4%, une part inchangée. Les gestionnaires se sont efforcés d'engranger et protéger (couvertures) les plus-values réalisées sur cet exercice de reprise. L'exposition géographique a été renforcée (+2% à 56%) sur l'Europe y/c la France. Le portefeuille immobilier passe de 7,4% à 8,3% de l'actif. Ce portefeuille est très majoritairement (80%) investi en France.

**Le taux de rendement servi est de 1,10% net de frais. Ce taux s'applique également aux adhérents en phase de rente.**

### Les frais prélevés sur les actifs

Sur l'année 2021, les frais prélevés par l'assureur ont été conformes aux règles contractuelles prévues par les conditions générales du contrat et stipulées dans la notice. Rappelons que le produit ne dispose pas de clause de Participation aux Bénéfices contractuelle.

	Frais prélevés pour l'assureur		Frais prélevés pour l'association	Total des frais effectivement prélevés par l'assureur
	Gestion	Performance de gestion financière		
Fonds en euros - Frais maximum contractuels	0,70%	NA	Pas de frais annuels prévus  20€ de droit unique lors de l'adhésion	0,70
<b>Fonds en euros - Frais prélevés en 2021</b>	0,70%	NA		0,70%
UC -Frais maximum contractuels	0,70%	NA		0,70%
<b>UC -Frais prélevés en 2021</b>	0,70%	NA		0,70%

Le total des frais perçus par l'assureur pour les capitaux affectés au fonds en euros s'élève donc à 0,70%. Pour les capitaux affectés aux supports en unités de compte le total des frais est également de 0,70% perçus par le biais d'une diminution du nombre d'unités.

## **Les Principaux supports en Unités de Compte (U.C) choisies par les adhérents**

Une soixantaine d'Unités de Comptes (UC) sont à la disposition des adhérents pour un encours total de 125 M€. Les compartiments de la SICAV BNP Paribas Perspectives représentent plus de 50% de l'encours global.

## **Les données statistiques sur la vie du plan.**

### **Les adhérents**

L'exercice 2021 est bien dans la dynamique lancée en 2020. Le nombre d'adhérents passe de 6 461 en 2020 à 14 232 fin 2021 (+ 7 771)

Au cours de cette année il y a eu 92 demandes de sortie en capital dont 15 transferts individuels sortants et 77 rachats exceptionnels.

### **Les adhésions et transferts**

En 2021, le plan a enregistré des nouvelles adhésions qui incluent 1 695 transferts individuels entrants relevés dont 1 324 internes (principalement 798 en provenance des PERP et 399 des PERM loi Madelin).

Le taux de renonciation est de 0,38%.

### **Les encours et les versements**

Au 31 décembre 2021, l'encours du plan a atteint 227 M€ contre 84,7 M€ en 2020.

Le plan a enregistré en 2021 des versements à hauteur de 138 M€.

Les nouveaux versements se sont ventilés à concurrence de 48% sur le fonds en euros et 52% sur les unités de compte.

## **Les réclamations**

En application de l'article 144-14 du code des assurances, le Comité de surveillance s'est tenu informé des réclamations parvenues directement au service réclamations de l'assureur et des réponses qui y ont été apportées.

Il faut rappeler cependant qu'une partie des réclamations est traitée en amont du service réclamations, directement par les distributeurs et que ces dossiers ne sont pas pris en compte dans le système statistique du service réclamations de l'assureur.

Il convient aussi de noter qu'à la suite d'une demande de l'UFEP d'avoir une vision exhaustive du sujet « Réclamation » par l'Assureur CARDIF les réclamations orales sont maintenant indiquées et qu'à partir du mois de mars 2022 sont également prises en compte les réclamations écrites et orales du périmètre « Retraite » traitées par le réseau de la banque de détail de BNP Paribas sans disposer toutefois du détail par produit.

Pour 2021, la livraison d'un nouvel outil rend les chiffres des réclamations écrites CARDIF par produits PER peu significatifs.

Sur l'exercice, 71 réclamations écrites sont relevées. Dans le même temps plus de 500 réclamations orales sont reçues pour l'ensemble des PERin.

**Les adhérents reprochent majoritairement à l'assureur un manque de visibilité et des délais de traitement trop longs.** Des actions de fond sont en cours pour pallier ces reproches.

## **Les actions commerciales menées en 2021**

Une offre commerciale à frais de versements réduits a été proposée.

De nombreuses actions de promotion du PER et de l'Épargne Retraite ont concerné :

- \* Les actions de communication avec la lettre « Coté placement » avec un focus Épargne Retraite.
- \* Les opérations commerciales ciblées : « Transformez votre Épargne » et « Les approches fiscales de fin d'année ».

Dans le même temps, pour faciliter le parcours des clients, les outils applicatifs du transactionnel de souscription ont été enrichis.

A noter également le lancement en fin d'année de la plateforme gratuite « Mon Demain » dédiée à l'accompagnement des clients et prospects dans leurs projets « Retraite ».

## **Gestion administrative du plan**

Les frais en cas de sortie sont de :

1,5% maximum prélevés sur chaque montant brut de rente versé au titre des frais de service de la rente, réduits à 1% en cas de rente unique.

0% en cas de sortie en capital ou en cas de déblocage anticipé.

## **Budget du Comité pour 2021 / 2022**

Pour faire fonctionner le Comité de Surveillance Commun des PER qui rassemble le suivi des quatre (et bientôt six) PER individuels, il est prévu un budget de charges de 29 936€. Ce budget se ventile en charges spécifiques de fonctionnement du Comité (11 000€), en charges générales de fonctionnement (10 648€) et charges générales de communication (8 288€).

## **Avis du Comité**

Le présent rapport comporte l'avis favorable du Comité sur les comptes du **Plan d'Épargne Retraite individuel BNP Paribas Multiplacements** son équilibre actuariel, son administration et les orientations de gestion mises en œuvre sous la responsabilité de l'assureur.

Le présent rapport a été arrêté définitivement lors du Comité de surveillance du **Plan d'Épargne Retraite individuel BNP Paribas Multiplacements du 24 mars 2022**. Il sera envoyé par l'assureur à l'ACPR (autorité de contrôle des assureurs).

Ce rapport est mis à disposition des adhérents sur le site internet [www.ufep.fr](http://www.ufep.fr) et, durant la campagne de vote pour l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, sur le site de vote <https://ufep.vote.voxaly.com>.

## **Le Président et les membres du Comité de surveillance du Plan**